



Section XVIII

**INSTRUMENTS ET APPAREILS
D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE
OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE,
DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION ;
INSTRUMENTS ET APPAREILS
MÉDICO-CHIRURGICAUX ; HORLOGERIE ;
INSTRUMENTS DE MUSIQUE ;
PARTIES ET ACCESSOIRES DE
CES INSTRUMENTS OU APPAREILS**



Section XVIII

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE
OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION ;
INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX ; HORLOGERIE ;
INSTRUMENTS DE MUSIQUE ; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS
OU APPAREILS

Chapitre 90 : Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05), en matières textiles (n° 59.11) ;
 - b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI) ;
 - c) les produits réfractaires du n° 69.03 ; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n° 69.09 ;
 - d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71) ;
 - e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17 ;
 - f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ; relèvent toutefois du n° 90.21 les articles spécialement conçus pour être utilisés exclusivement comme implants pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire ;
 - g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13 ; les balances et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23) ; les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28) ; les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41) ; les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils ou machines à découper par jet d'eau, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits « optiques », par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple) ; les machines à calculer (n° 84.70) ; les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81) ; machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs ;
 - h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12) ; les lampes électriques portatives du n° 85.13 ; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n° 85.19) ; les lecteurs de son (n° 85.22) ; les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes (n° 85.25) ; les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26) ; les connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n° 85.36) ; les appareils

de commande numérique du n° 85.37 ; les articles dits « phares et projecteurs scellés » du n° 85.39 ; les câbles de fibres optiques du n° 85.44 ;

- ij) les projecteurs du n° 94.05 ;
 - k) les articles du Chapitre 95 ;
 - l) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20 ;
 - m) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive ;
 - n) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :
- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés ;
 - b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils ;
 - c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.
3. Les dispositions des Note 3 et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.
4. Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).
5. Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n° 90.31, sont classés dans cette dernière position.
6. Au sens du n° 90.21, on considère comme **articles et appareils orthopédiques** les articles et appareils servant :
- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles ;
 - soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1°) fabriquées sur mesure ou 2°) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7. Le n° 90.32 comprend uniquement :
- a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle ;
 - b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
90.01		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44 ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques ; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.					
	9001.10.00.00	Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	kg	5	1	0,8	0,5
	9001.20.00.00	Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	kg	10	1	0,8	0,5
	9001.30.00.00	Verres de contact	u	5	1	0,8	0,5
		Verres de lunetterie en verre :					
	9001.40.10.00	- Médicaux	u	5	1	0,8	0,5
	9001.40.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
		Verres de lunetterie en autres matières :					
	9001.50.10.00	- Médicaux	u	5	1	0,8	0,5
	9001.50.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	9001.90.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
90.02		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.					
		Objectifs :					
	9002.11.00.00	- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	kg	20	1	0,8	0,5
	9002.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	9002.20.00.00	Filtres	kg	20	1	0,8	0,5
	9002.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
90.03		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.					
		Montures :					
	9003.11.00.00	- En matières plastiques	u	10	1	0,8	0,5
	9003.19.00.00	- En autres matières	u	10	1	0,8	0,5
	9003.90.00.00	Parties	kg	5	1	0,8	0,5
90.04		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.					
	9004.10.00.00	Lunettes solaires	u	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	9004.90.10.00	- Lunettes correctrices	u	5	1	0,8	0,5
	9004.90.90.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
90.05		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis ; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.					
	9005.10.00.00	Jumelles	u	20	1	0,8	0,5
	9005.80.00.00	Autres instruments	u	20	1	0,8	0,5
	9005.90.00.00	Parties et accessoires (y compris les bâtis)	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
90.06		Appareils photographiques ; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.					
	9006.30.00.00	Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	u	20	1	0,8	0,5
	9006.40.00.00	Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	u	20	1	0,8	0,5
		Autres appareils photographiques :					
	9006.53.00.00	- Pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm.	u	20	1	0,8	0,5
	9006.59.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :					
	9006.61.00.00	- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits « flashes électroniques »)	u	20	1	0,8	0,5
	9006.69.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Parties et accessoires :					
	9006.91.00.00	- D'appareils photographiques	kg	10	1	0,8	0,5
	9006.99.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
90.07		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.					
	9007.10.00.00	Caméras	u	20	1	0,8	0,5
	9007.20.00.00	Projecteurs	u	20	1	0,8	0,5
		Parties et accessoires :					
	9007.91.00.00	- De caméras	kg	10	1	0,8	0,5
	9007.92.00.00	- De projecteurs	kg	10	1	0,8	0,5
90.08		Projecteurs d'images fixes ; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.					
	9008.50.00.00	Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	u	20	1	0,8	0,5
	9008.90.00.00	Parties et accessoires	kg	10	1	0,8	0,5
[90.09]							
90.10		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; négatoscopes ; écrans pour projections.					
	9010.10.00.00	Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	9010.50.00.00	Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques ; négatoscopes	u	20	1	0,8	0,5
	9010.60.00.00	Écrans pour projections	u	20	1	0,8	0,5
	9010.90.00.00	Parties et accessoires	kg	10	1	0,8	0,5
90.11		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphoto-micrographie ou la microprojection.					
	9011.10.00.00	Microscopes stéréoscopiques	u	5	1	0,8	0,5
	9011.20.00.00	Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphoto-micrographie ou la microprojection	u	5	1	0,8	0,5
	9011.80.00.00	Autres microscopes	u	5	1	0,8	0,5
	9011.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.12		Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes.					
	9012.10.00.00	Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes	u	5	1	0,8	0,5
	9012.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.13		Lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
	9013.10.00.00	Lunettes de visée pour armes ; périscopes ; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	u	20	1	0,8	0,5
	9013.20.00.00	Lasers, autres que les diodes laser	u	5	1	0,8	0,5
	9013.80.00.00	Autres dispositifs, appareils et instruments	u	10	1	0,8	0,5
	9013.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.14		Boussoles, y compris les compas de navigation ; autres instruments et appareils de navigation.					
	9014.10.00.00	Boussoles, y compris les compas de navigation	u	5	1	0,8	0,5
	9014.20.00.00	Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	u	5	1	0,8	0,5
	9014.80.00.00	Autres instruments et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	9014.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles ; télémètres.					
	9015.10.00.00	Télémètres	u	5	1	0,8	0,5
	9015.20.00.00	Théodolites et tachéomètres	u	5	1	0,8	0,5
	9015.30.00.00	Niveaux	u	5	1	0,8	0,5
	9015.40.00.00	Instruments et appareils de photogrammétrie	kg	5	1	0,8	0,5
	9015.80.00.00	Autres instruments et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	9015.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.16	9016.00.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
90.17		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple) ; instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
	9017.10.00.00	Tables et machines à dessiner, même automatiques	u	5	1	0,8	0,5
	9017.20.00.00	Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	u	5	1	0,8	0,5
	9017.30.00.00	Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	u	5	1	0,8	0,5
	9017.80.00.00	Autres instruments	u	5	1	0,8	0,5
	9017.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.					
		Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :					
	9018.11.00.00	- Électrocardiographes	u	5	1	0,8	0,5
	9018.12.00.00	- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	u	5	1	0,8	0,5
	9018.13.00.00	- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	u	5	1	0,8	0,5
	9018.14.00.00	- Appareils de scintigraphie	u	5	1	0,8	0,5
	9018.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	9018.20.00.00	Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	kg	5	1	0,8	0,5
		Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaire :					
	9018.31.00.00	- Seringues, avec ou sans aiguilles	u	5	1	0,8	0,5
	9018.32.00.00	- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	kg	5	1	0,8	0,5
	9018.39.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
		Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :					
	9018.41.00.00	- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	kg	5	1	0,8	0,5
	9018.49.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	9018.50.00.00	Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	kg	5	1	0,8	0,5
	9018.90.00.00	Autres instruments et appareils	u	5	1	0,8	0,5
90.19		Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie ; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.					

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	9019.10.10.00	Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie : - « Jacuzzi » et appareils d'hydromassage similaires	kg	5	1	0,8	0,5
	9019.10.90.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	9019.20.00.00	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	kg	5	1	0,8	0,5
90.20	9020.00.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	kg	5	1	0,8	0,5
90.21		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles ; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures ; articles et appareils de prothèse ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.					
	9021.10.00.00	Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	kg	0	1	0,8	0,5
		Articles et appareils de prothèse dentaire :					
	9021.21.00.00	- Dents artificielles	kg	0	1	0,8	0,5
	9021.29.00.00	- Autres	kg	0	1	0,8	0,5
		Autres articles et appareils de prothèse :					
	9021.31.00.00	- Prothèses articulaires	kg	0	1	0,8	0,5
	9021.39.00.00	- Autres	kg	0	1	0,8	0,5
	9021.40.00.00	Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	u	0	1	0,8	0,5
	9021.50.00.00	Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	u	0	1	0,8	0,5
	9021.90.00.00	Autres	kg	0	1	0,8	0,5
90.22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou , gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.					
		Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :					
	9022.12.00.00	- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	u	5	1	0,8	0,5
	9022.13.00.00	- Autres, pour l'art dentaire	u	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	9022.14.00.00	- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	u	5	1	0,8	0,5
	9022.19.00.00	- Pour autres usages	u	5	1	0,8	0,5
		Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou, gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :					
	9022.21.00.00	- À usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	u	5	1	0,8	0,5
	9022.29.00.00	- Pour autres usages	u	5	1	0,8	0,5
	9022.30.00.00	Tubes à rayons X	u	5	1	0,8	0,5
	9022.90.00.00	Autres, y compris les parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.23	9023.00.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	kg	5	1	0,8	0,5
90.24		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).					
	9024.10.00.00	Machines et appareils d'essais des métaux	u	5	1	0,8	0,5
	9024.80.00.00	Autres machines et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	9024.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.25		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.					
		Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :					
	9025.11.00.00	- À liquide, à lecture directe	u	5	1	0,8	0,5
	9025.19.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	9025.80.00.00	Autres instruments	u	5	1	0,8	0,5
	9025.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.26		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.					
	9026.10.00.00	Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	u	5	1	0,8	0,5
	9026.20.00.00	Pour la mesure ou le contrôle de la pression	u	5	1	0,8	0,5
	9026.80.00.00	Autres instruments et appareils	u	5	1	0,8	0,5
	9026.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose) ; microtomes.					
	9027.10.00.00	Analyseurs de gaz ou de fumées	u	5	1	0,8	0,5
	9027.20.00.00	Chromatographes et appareils d'électrophorèse	u	5	1	0,8	0,5
	9027.30.00.00	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	u	5	1	0,8	0,5
	9027.50.00.00	Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	u	5	1	0,8	0,5
		Autres instruments et appareils :					
	9027.81.00.00	- Spectromètres de masse	u	5	1	0,8	0,5
	9027.89.00.00	- Autres	u	5	1	0,8	0,5
	9027.90.00.00	Microtomes ; parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.					
	9028.10.00.00	Compteurs de gaz	u	10	1	0,8	0,5
	9028.20.00.00	Compteurs de liquides	u	10	1	0,8	0,5
	9028.30.00.00	Compteurs d'électricité	u	10	1	0,8	0,5
	9028.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple) ; indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15 ; stroboscopes.					
	9029.10.00.00	Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	u	10	1	0,8	0,5
	9029.20.00.00	Indicateurs de vitesse et tachymètres ; stroboscopes	u	10	1	0,8	0,5
	9029.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.					
	9030.10.00.00	Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	u	10	1	0,8	0,5
	9030.20.00.00	Oscilloscopes et oscillographes	u	10	1	0,8	0,5
		Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance (autres que ceux pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur) :					
	9030.31.00.00	- Multimètres, sans dispositif enregistreur	u	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	9030.32.00.00	- Multimètres, avec dispositif enregistreur	u	10	1	0,8	0,5
	9030.33.00.00	- Autres, sans dispositif enregistreur	u	10	1	0,8	0,5
	9030.39.00.00	- Autres, avec dispositif enregistreur	u	10	1	0,8	0,5
	9030.40.00.00	Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	u	10	1	0,8	0,5
		Autres instruments et appareils :					
	9030.82.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)	u	10	1	0,8	0,5
	9030.84.00.00	- Autres, avec dispositif enregistreur	u	10	1	0,8	0,5
	9030.89.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	9030.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; projecteurs de profils.					
	9031.10.00.00	Machines à équilibrer les pièces mécaniques	u	10	1	0,8	0,5
	9031.20.00.00	Bancs d'essai	u	5	1	0,8	0,5
		Autres instruments et appareils optiques :					
	9031.41.00.00	- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés) ou pour le contrôle des masques photographiques ou des réticules utilisés dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)	u	10	1	0,8	0,5
	9031.49.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	9031.80.00.00	Autres instruments, appareils et machines	u	10	1	0,8	0,5
	9031.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.					
	9032.10.00.00	Thermostats	u	10	1	0,8	0,5
	9032.20.00.00	Manostats (pressostats)	u	10	1	0,8	0,5
		Autres instruments et appareils :					
	9032.81.00.00	- Hydrauliques ou pneumatiques	u	10	1	0,8	0,5
	9032.89.00.00	- Autres	u	10	1	0,8	0,5
	9032.90.00.00	Parties et accessoires	kg	5	1	0,8	0,5
90.33	9033.00.00.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	kg	5	1	0,8	0,5

Chapitre 91 : Horlogerie

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive) ;
 - b) les chaînes de montres (n°s 71.13 ou 71.17 selon le cas) ;
 - c) les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n° 71.15) ; les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n° 91.14 ;
 - d) les billes de roulement (n°s 73.26 ou 84.82 selon le cas) ;
 - e) les articles du n° 84.12 construits pour fonctionner sans échappement ;
 - f) les roulements à billes (n° 84.82) ;
 - g) les articles du Chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85).
2. Relèvent du n° 91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n° 91.02.
3. Pour l'application du présent Chapitre, on considère comme *mouvements de montres* des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.
4. Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent Chapitre.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
91.01		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.					
		Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :					
	9101.11.00.00	- À affichage mécanique seulement	u	20	1	0,8	0,5
	9101.19.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :					
	9101.21.00.00	- À remontage automatique	u	20	1	0,8	0,5
	9101.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	9101.91.00.00	- Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9101.99.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
91.02		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.					
		Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :					
	9102.11.00.00	- À affichage mécanique seulement	u	20	1	0,8	0,5
	9102.12.00.00	- À affichage optoélectronique seulement	u	20	1	0,8	0,5
	9102.19.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :					
	9102.21.00.00	- À remontage automatique	u	20	1	0,8	0,5
	9102.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	9102.91.00.00	- Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9102.99.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
91.03		Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.					
	9103.10.00.00	Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9103.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
91.04	9104.00.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.	u	20	1	0,8	0,5
91.05		Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.					
		Réveils :					
	9105.11.00.00	- Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9105.19.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Pendules et horloges, murales :					
	9105.21.00.00	- Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9105.29.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	9105.91.00.00	- Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9105.99.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
91.06		Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).					
	9106.10.00.00	Horloges de pointage ; horodateurs et horocompteurs	u	20	1	0,8	0,5
	9106.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
91.07	9107.00.00.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	u	20	1	0,8	0,5
91.08		Mouvements de montres, complets et assemblés.					
		Fonctionnant électriquement :					
	9108.11.00.00	- À affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	u	20	1	0,8	0,5
	9108.12.00.00	- À affichage optoélectronique seulement	u	20	1	0,8	0,5
	9108.19.00.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	9108.20.00.00	À remontage automatique	u	20	1	0,8	0,5
	9108.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
91.09		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.					
	9109.10.00.00	Fonctionnant électriquement	u	20	1	0,8	0,5
	9109.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
91.10		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons) ; mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés ; ébauches de mouvements d'horlogerie.					
		De montres :					
	9110.11.00.00	- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	u	20	1	0,8	0,5
	9110.12.00.00	- Mouvements incomplets, assemblés	kg	20	1	0,8	0,5
	9110.19.00.00	- Ébauches	kg	10	1	0,8	0,5
	9110.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
91.11		Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.					
	9111.10.00.00	Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	u	20	1	0,8	0,5
	9111.20.00.00	Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	u	20	1	0,8	0,5
	9111.80.00.00	Autres boîtes	u	20	1	0,8	0,5
	9111.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
91.12		Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.					
	9112.20.00.00	Cages et cabinets	u	20	1	0,8	0,5
	9112.90.00.00	Parties	kg	10	1	0,8	0,5
91.13		Bracelets de montres et leurs parties.					
	9113.10.00.00	En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	20	1	0,8	0,5
	9113.20.00.00	En métaux communs, même dorés ou argentés	kg	20	1	0,8	0,5
	9113.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
91.14		Autres fournitures d'horlogerie.					
	9114.30.00.00	Cadrans	kg	20	1	0,8	0,5
	9114.40.00.00	Platines et ponts	kg	20	1	0,8	0,5
	9114.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5

Chapitre 92 : Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
 - b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90) ;
 - c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03) ;
 - d) les écouillons et autres articles de brosse pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03), ou les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires (n° 96.20) ;
 - e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).
2. Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
92.01		Pianos, même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.					
	9201.10.00.00	Pianos droits	u	10	1	0,8	0,5
	9201.20.00.00	Pianos à queue	u	10	1	0,8	0,5
	9201.90.00.00	Autres	u	10	1	0,8	0,5
92.02		Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).					
	9202.10.00.00	À cordes frottées à l'aide d'un archet	u	10	1	0,8	0,5
	9202.90.00.00	Autres	u	10	1	0,8	0,5
[92.03]							
[92.04]							
92.05		Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie.					
	9205.10.00.00	Instruments dits « cuivres »	u	10	1	0,8	0,5
	9205.90.00.00	Autres	u	10	1	0,8	0,5
92.06	9206.00.00.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).	u	10	1	0,8	0,5
92.07		Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).					
	9207.10.00.00	Instruments à clavier, autres que les accordéons	u	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	9207.90.00.00	Autres	u	10	1	0,8	0,5
92.08		Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre ; appeaux de tous types ; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.					
	9208.10.00.00	Boîtes à musique	u	10	1	0,8	0,5
	9208.90.00.00	Autres	u	10	1	0,8	0,5
92.09		Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique ; métronomes et diapasons de tous types.					
	9209.30.00.00	Cordes harmoniques	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	9209.91.00.00	- Parties et accessoires de pianos	kg	10	1	0,8	0,5
	9209.92.00.00	- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	kg	10	1	0,8	0,5
	9209.94.00.00	- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	kg	10	1	0,8	0,5
	9209.99.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5